

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, et le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

Date de convocation : 30 septembre 2019 - Date d'affichage : 30 septembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

**EXCUSES** : Monsieur Yves CHAMBOST, Madame Karine MOLLEN.

**PUBLIC** : 2 personnes.

Madame Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **REVISION DES TARIFS POUR 2020 :**

Le conseil municipal examine les tarifs appliqués actuellement et discute leur éventuelle révision pour 2020.

#### **\* DCM N°2019/029 - REDEVANCE SALLE DES FETES : tarif au 01/01/2020**

Madame le Maire rappelle le tarif de la redevance pour réservation de la salle des fêtes appliqué depuis le 1er janvier 2019 :

- Réservation par les associations de la commune :
  - \* gratuité quelque soit la fréquence ;
  - \* 78 € avec l'option nettoyage par une entreprise.
  
- Réservation par les particuliers :
  - \* 230 € pour un jour, ou 308 € avec l'option nettoyage
  - \* 300 € pour deux jours consécutifs, ou 378 € avec l'option nettoyage
  - \* 100 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 178 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ce tarif pour 2020.

Les recettes correspondantes sont imputées au compte 752 du budget communal.

**\* DCM N°2019/030 - CONCESSIONS AU CIMETIERE : tarif au 01/01/2020**

Le tarif des concessions au cimetière est le suivant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m<sup>2</sup>) : 430 €

Concessions trentenaires double (5 m<sup>2</sup>) : 860 €

Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ce tarif pour 2020.

**DCM N°2019/031 - BUDGET 2019 : décision modificative n°2**

Madame le Maire explique qu'à cette période de l'année, il y a lieu d'inscrire de nouveaux crédits sur le budget de la commune, en investissement comme en fonctionnement.

Elle propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2019 par les écritures suivantes :

**\* Section de fonctionnement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

			<u>Recettes</u>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>			<b>Montant proposé</b>		
6419	Remboursement s/rémunérations			+	3.000,00 €	
7381	Taxe Additionnelle Droits de Mutation			+	16.054,00 €	
73223	FPIC			+	10.000,00 €	
748388	Autres			-	9.638,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>19.416,00 €</b>	

			<u>Dépenses</u>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>			<b>Montant proposé</b>		
63512	Taxes foncières			+	207,00 €	
6413	Personnel non titulaire			+	9.569,38 €	
6454	Cotisation ASSEDIC			+	300,00 €	
023	Virement Sect. Investissement			+	9.339,62 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>19.416,00 €</b>	

**\* Section d'investissement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

<u>Recettes</u>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>
021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 9.339,62 €
10222	FCTVA	+ 1.245,00 €
13251-213	Fonds de concours agglo /logement communal	- 9.584,62 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.000,00 €</b>

<u>Dépenses</u>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>
202-228	Documents d'urbanisme (modification PLU)	+ 1.000,00 €
2116-212	Agrandissement columbarium	+ 11.500,00 €
2312-212	Agrandissement columbarium	- 11.500,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires.

**DCM N°2019/032 - LOGEMENT COMMUNAL 1, RUE DES ECOLES : loyer au 01/01/2020**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du logement communal situé à l'étage de la mairie progressent rapidement, et que celui-ci sera proposé à la location dès le début de l'année 2020.

Il convient donc, afin de renseigner les locataires potentiels, de fixer dès à présent le montant du loyer.

Compte tenu de la qualité des prestations offertes par ce logement ( isolation, équipements...), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2020 le loyer mensuel du logement communal sis au 1, Rue des Ecoles à : 550 € (cinq cent cinquante euros) plus 30 € (trente euros) de provision pour charges (eau froide et enlèvement des ordures ménagères) ; ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

- de fixer le montant de la caution demandée au moment de la remise des clefs à la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros) ;

- les recettes correspondantes seront imputées aux comptes 752 (loyer), 7588 (provision pour charges) et 165 (dépôt de garantie) du budget communal.

## **DCM N°2019/033 - BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA MAM "Little Kids" : modification au 1er novembre 2019**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2016/033 du 20/06/2016, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de bail de gré à gré élaboré entre la commune de Ouches et l'association "MAM Little Kids" pour l'occupation des locaux de l'ancienne école maternelle. Le bail a été consenti pour une durée de 6 ans (bail professionnel) à compter du 1er septembre 2016, et modifié par un premier avenant en date du 27/02/2018.

Compte tenu des travaux d'amélioration du chauffage qui ont été réalisés (nouvelle chaudière au gaz pour l'ensemble bibliothèque/MAM, et ajout de deux radiateurs dans les locaux de la MAM), Madame le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une participation forfaitaire aux charges de chauffage, en plus des charges d'eau froide et d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame le Maire propose donc de modifier le bail du 23 juin 2016 de la manière suivante :

"article III - conditions particulières de la location :

charges :

à compter du 1er novembre 2019, une participation forfaitaire annuelle de trois cent soixante euros est fixée en compensation du chauffage, et s'ajoutera aux charges d'eau froide et d'enlèvement des ordures ménagères.

Une régularisation des charges aura lieu en décembre de chaque année."

Les autres clauses ne sont pas modifiées.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant au contrat de bail signé le 23 juin 2016 et modifié le 27 février 2018 avec la présidente de l'association "MAM Little Kids", avenant reprenant les dispositions ci-dessus.

## **DCM N°2019/034 - SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : approbation d'une convention avec Roannais Agglomération**

Madame le Maire rappelle que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Elle indique alors qu'un service commun de Délégué à la Protection des Données porté par Roannais Agglomération, a été constitué. Il s'agit d'une mise à disposition d'un agent accrédité par la Commission Nationale Informatique et Libertés et titulaire des qualifications afférentes.

Une convention définissant les différentes missions du service, son organisation, ses moyens, est proposée à l'approbation du Conseil Municipal. Cette convention s'appliquera à compter de la date de signature pour une durée de 1 an renouvelable sans excéder une durée maximale de 3 ans. Le coût de ce service est 0,98 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont l'article 37-3° prévoit expressément la possibilité de mutualiser la désignation du DPO pour les collectivités et leurs groupements,

Vu le projet de convention entre Roannais Agglomération et la commune pour le service commun de Délégué à la Protection des Données,

Considérant que la commune n'a, dans ses effectifs, ni les compétences ni les moyens pour répondre à l'obligation de désignation d'un DPO,

Considérant que la mutualisation a pour objet la désignation d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates pour la conduite de sa mission,

Considérant que ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres :

- d'adhérer au service commun de Délégué à la Protection des Données mis en place par Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de service commun correspondante (projet ci-joint) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

**DCM N°2019/035 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE ROANNAIS AGGLOMERATION ET RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, ET D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2018 : approbation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales Les conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération doivent être informés des activités de l'EPCI, notamment par la communication du rapport annuel d'activité des services communautaires :

Le rapport d'activités de Roannais Agglomération pour 2018, accompagné des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, et du service d'élimination des déchets ont ainsi été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation à la présente réunion.

Madame le Maire, déléguée communautaire, présente brièvement ces différents rapports et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve ces documents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Commission voirie : elle se réunira le **vendredi 11 octobre 2019 à 14 heures** pour déterminer le programme de travaux de 2020.

- Travaux de pompage et d'arrosage : ces travaux sont terminés, l'installation, après de nombreux réglages, fonctionne.

En ce qui concerne le terrain de foot, il n'a pas été réensemencé cette année car le club n'a pu trouver un terrain de remplacement, cela devrait donc se faire en juin prochain (pelouse interdite pendant un an).

- Commission information, communication : la commission se réunira lundi 28 octobre 2019 à 20 h pour la préparation du bulletin municipal (les associations seront réunies le 19 octobre pour l'établissement du calendrier des manifestations 2020 et la remise des premiers articles et photos relatifs à 2019).

- Colis de Noël aux Anciens : la distribution aura lieu le **samedi 21 décembre 2019**.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 18 novembre 2019 à 20 heures 30 (CCAS à 20 h)**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 octobre 2019."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**